



**Procédure de définition du périmètre
et de composition des Comités de sélection
destinés au recrutement des enseignants-chercheurs
s'appliquant dans le périmètre du Département scientifique MIPS**

votée en Conseil plénier du DS MIPS du 16 novembre 2017

DÉPARTEMENT SCIENTIFIQUE
MATHÉMATIQUES, INFORMATIQUE,
PHYSIQUE ET SYSTEMES

MARC HERZLICH
DIRECTEUR

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CARMELA MADONIA

+33 (0)4 67 14 93 68
+33 (0)6 67 14 93 16
mips-directeur@umontpellier.fr

SECRETARIAT DS MIPS
Université de Montpellier
Campus Triolet, CC 51
Place Eugène Bataillon
34095 MONTPELLIER Cedex 5

MIPS.EDU.UMONTPELLIER.FR

Selon la loi, la définition du périmètre (nombre de membres) et la composition des Comités de sélection destinés au recrutement des enseignants-chercheurs) sont des compétences du Conseil Académique (CAC).

A l'Université de Montpellier, les composantes de l'Université (Départements scientifiques et UFR, Écoles et Instituts, chacun en ce qui le concerne) sont consultées avant délibération par le CAC.

En ce qui le concerne, les statuts du Département scientifique MIPS définissent les principes généraux de cette consultation, dans le respect des prérogatives et attributions des conseils centraux et des UFR, Écoles et Instituts de l'Université.

Ils mentionnent notamment que l'avis sur la composition des Comités des sélection est prononcé, dans le respect des dispositions statutaires spécifiques aux corps des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, par le Conseil restreint du Département scientifique, en concertation avec les structures de recherche et les UFR, Écoles et Instituts affectataires de chaque poste, en s'appuyant sur l'expertise des *Commissions de section*.

Le présent document de cadrage est destiné à préciser le déroulement et les modalités de la procédure. Ce cadrage est voté pour l'année en cours et les années suivantes, sous réserves d'éventuels changements.

Nota : l'ensemble des termes relatifs aux fonctions citées dans le présent document s'entendent au genre féminin et masculin.

Étape 1. Avis initial des directions du ou des laboratoires et de l'UFR, École ou Institut concerné.

Dès les délibérations du Conseil Académique et du Conseil d'Administration ouvrant la campagne d'emplois enseignants-chercheurs, le Directeur du Département scientifique MIPS invite le(s) Directeur(s) de la (des) structure(s) de recherche et le Directeur de l'UFR, École ou Institut affectataire(s) du poste à faire connaître, pour chaque Comité de Sélection, leurs avis concernant sa composition. Ces avis peuvent comporter des propositions de noms, notamment pour la présidence du comité de sélection, et/ou des propositions de principes généraux qui pourraient être suivis lors des travaux des Commissions de section.

Étape 2. Proposition des périmètres et des membres des Comités de Sélection

Les présidents de chacune des Commissions de section concernées par un poste sont chargés par le Directeur du Département scientifique de piloter la procédure

conduisant à la proposition du périmètre et de la composition du ou des Comité(s) de Sélection qui le concerne. Ils sont remplacés en cas d'absence ou d'empêchement par le vice-président de la Commission de section ou, en cas d'impossibilité, par le membre de la Commission le plus âgé dans le grade le plus élevé.

Conformément aux statuts du Département scientifique, la ou les Commissions de section concernées par le poste proposent le périmètre et de composition du Comité de Sélection de chaque poste qui la concerne, en concertation avec le Directeur de la ou des structures de recherche et de l'UFR, École ou Institut affectataire du poste, ou un représentant de chacun. Ces propositions de périmètre et de composition doivent faire l'objet d'une délibération de la Commission de Section concernée, augmentée :

- d'un représentant de la ou des structures de recherche affectataires du poste, nommé(s) par le Directeur de chaque structure,
- d'un représentant de l'UFR, l'École ou l'Institut affectataire du poste, nommé par son Directeur.

Ces représentants ont voix délibérative pour le (ou les) poste(s) qui les concerne(nt).

Si la Commission de section a choisi de procéder en deux temps et de proposer en premier lieu un Président de Comité de sélection, celui-ci participe également, s'il n'en est pas déjà membre, aux travaux de la Commission de section, avec voix consultative.

Conformément aux statuts du Département scientifique, les travaux des Commissions de section doivent avoir lieu dans le respect des dispositions statutaires spécifiques aux corps des enseignants-chercheurs. En conséquence, les propositions de périmètre et de composition des Comités de Sélection destinés au recrutement de Professeurs ne peuvent être issues que des Commissions de section restreintes aux enseignants-chercheurs et chercheurs de rang A.

Le président de la Commission de section organise, durant le délai imparti aux Commissions de sections pour mener leurs travaux, autant d'aller-retours qu'il est nécessaire afin de s'efforcer de recueillir l'assentiment des directions de la ou des structures de recherche et de l'UFR, École ou Institut affectataire du poste, sur les propositions de la Commission.

Lorsque plusieurs Commissions de section sont concernées par le poste, la proposition de périmètre et de composition du Comité de Sélection doit faire l'objet d'un travail conjoint de toutes les Commissions concernées et d'un vote unique effectué lors d'une réunion commune.

A l'issue des débats, la ou les Commissions de section établissent une proposition de comité de sélection, qui comprend de plus :

- **un représentant nommé et identifié du ou des structures de recherche d'affectation, et**
- **un représentant nommé et identifié de l'UFR, Ecole ou Institut d'affectation du poste.**

La proposition de périmètre et de composition de chaque Comité de Sélection et le résultat du vote de la (ou des) Commission(s) de section concernée(s) sont transmis au Directeur du Département scientifique par courrier électronique à : mips-directeur@umontpellier.fr, ainsi qu'aux structures de recherche et à l'UFR, École ou Institut affectataires du poste.

Étape 3. Délibération du Conseil restreint du Département scientifique

Le Directeur du Département scientifique informe les membres du Conseil restreint du Département scientifique des propositions de la ou les Commissions de section issues de l'étape 2. Le Conseil restreint propose alors un périmètre et une composition pour chaque Comité de Sélection dans le cadre des procédures définies par les Conseils centraux de l'Université de Montpellier et dans le respect des dispositions statutaires spécifiques aux corps des enseignants-chercheurs.

Cette délibération est transmise au Conseil Académique ainsi qu'à la DRH de l'Université.

Elle est également transmise pour information aux structures de recherche et à l'UFR, École ou Institut affectataires de chaque poste en ce qui les concerne.